

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 10 avril 2015 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 7 avril 2015.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHE, Pascal METTEY, Frédéric BOULANGER, André CUENOT, Yannick SIRJEAN, Cédric VERNIER, Alain ROBERT et Sandrine BALLAY.

Excusés : Didier VALLEY.

Procurations : Didier VALLEY à Cédric VERNIER.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Estelle BOUCHE.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal conseil municipal du 3 avril 2015,
2. Budgets primitifs 2015 des services : commune et assainissement,
3. Vote des taux d'imposition 2015,
4. Délégation du Maire,
5. Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, le point suivant :

- Attribution de marchés,
- Décision du conseil sur l'adhésion au service de la CCPH chargé de l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS).

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 3 avril 2015 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 3 avril 2015. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Budget primitif 2015 : budget principal :

Suite aux travaux de la commission finances, le projet de budget primitif 2015 peut être présenté au Conseil Municipal. Le document annexé au présent procès-verbal récapitule l'ensemble des données financières de ce budget prévisionnel 2015. Il sert donc de support aux débats relatifs au vote de ce point de l'ordre du jour.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 256 269,55 €, sachant que :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 256 269,55 € : hors report d'excédent de l'année précédente, les recettes représentent 202 269,55 €. Elles sont donc en baisse de 7 712,58 € par rapport au réalisé de l'exercice 2014 (soit un recul de - 3,7 %). Il faut néanmoins relativiser cette baisse, car une partie des recettes de fonctionnement est basculée de manière mécanique au budget d'investissement. Ceci à hauteur de 5 914,00 € dans le cadre du pacte fiscal qui va être mis en place entre les communes et la CCPH. En tenant compte de ce mécanisme, la baisse est contenue à 0,9 % par rapport à 2014.

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 148 997,04 €, soit en hausse sensible de 1,5 % par rapport au réalisé de 2014 (146 759,49 € de dépenses courantes sur l'exercice 2014).
- Ceci permet néanmoins de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel pour le seul exercice 2015 de 53 315,96 €. En ajoutant à cette somme le montant de la dotation aux amortissements (1 476,38 €), la capacité d'autofinancement de la commune pour l'exercice 2015 est de 54 792,34 €, en réduction par rapport à 2014 : - 9 706,99 €, soit - 15,0 %. En appliquant le même mécanisme du fait du pacte fiscal, la baisse réelle est de -3 792,99 €, soit - 5,9 % par rapport à 2014.

Le budget d'investissement s'équilibre à 697 564,51 €.

Pour la partie dépenses, l'analyse porte sur 2 volets :

- le remboursement du capital des emprunts pour 42 100,00,
- des travaux pour certains initiés sur 2014 et non finalisés, ainsi que de nouveaux projets, à savoir :
 1. le cœur de village pour 493 140,00 € TTC,
 2. le clocher du temple pour 58 100,00 € TTC,
 3. la participation de la commune au remplacement de la canalisation d'eau potable de la Grande Rue pour 24 000,00 € TTC,
 4. le traitement acoustique des salles de réunion de la mairie pour 6 600,00 € TTC,
 5. l'équipement de panneaux routiers pour 6 000,00 € TTC,
 6. divers aménagements réalisés en régie pour 4 800,00 € TTC,
 7. les travaux forestiers pour 3 660,00 € TTC,
 8. des équipements audio-visuels pour la Récré pour 2 100,00 € TTC,
 9. de l'outillage pour 2 400,00 € TTC,

Les recettes sont issues principalement :

- du virement de la section de fonctionnement pour 107 272,51 €,
- de l'excédent de fonctionnement 2014 pour 36 461,62 €,
- du Fond de Compensation TVA pour 41 579,00 €,
- des subventions des divers organismes financeurs pour 326 054,00 €,

Après cette présentation des budgets primitifs de fonctionnement et d'investissements de la Commune par M. le Maire, et les débats qui suivent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer : le budget communal est approuvé à l'unanimité.

3. Budget primitif 2015 : budget annexe d'assainissement :

Concernant le **budget d'assainissement**, celui-ci s'établit comme suit :

- **Fonctionnement** : le budget est équilibré à la somme de 25 616,04 €, sur la base de recettes de l'exercice pour un montant de 23 325,19 € et des charges courantes pour un montant de 22 009,03 €. L'excédent de l'exercice s'élève donc à 1 316,16 €, cette somme sera donc portée à la section investissement. La capacité d'autofinancement est quant à elle d'un montant de 6 260,19 € (soit 4 944,03 € d'amortissement plus 1 316,16 € d'excédent de fonctionnement).
- **Investissement** : le budget s'équilibre à 24 441,19 €, y compris diverses opérations d'ordre. En 2015, il n'y a pas à ce jour d'opérations projetées en termes d'investissement. Une enveloppe budgétaire équivalente à 23 000,00 € est néanmoins positionnée pour faire face à un besoin d'étude et de réalisation à venir. Les recettes d'investissement font principalement apparaître le solde du programme finalisé sur 2013, à savoir un remboursement de TVA pour 6 648,00 €. Les autres ressources de ce budget sont consécutives aux opérations d'ordre (amortissement), au virement de la section de fonctionnement (3 607,01 €) et au solde d'exécution reporté pour 9 242,45 €.

Suite à cette présentation et aux débats qui ont suivi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget d'assainissement 2013 (fonctionnement et investissement).

4. Vote des taux d'imposition 2015 :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution annuelle des trois taxes. M. le Maire rappelle à cette fin le niveau actuel appliqué, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 6,98 %
- Taxe Foncier Bâti : 11,67 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32,75 %

Un débat s'engage alors autour de la nécessité de faire évoluer ces taxes.

M. le Maire rappelle au Conseil les contraintes budgétaires consécutives, entre autres, à la mise en œuvre du plan de redressement des finances publiques initié par le gouvernement. Ce plan amènera progressivement l'Etat à réduire de manière

significative ses dotations auprès des collectivités : régions, départements, intercommunalités et communes. Au terme de ce plan, c'est-à-dire en 2017, l'effort demandé à la commune représentera une baisse de 11 176,00 € sur la DGF, et au niveau de l'ensemble du « bloc communal » composé de nos 20 communes et de la CCPH, cette baisse approchera 1,4 million d'euros. Bien qu'une mesure parallèle à ce plan, la mise en œuvre d'une péréquation dite horizontale dans le cadre du FPIC, vienne en réduire partiellement l'impact, la baisse de ressources de la commune, et au-delà de l'intercommunalité impose de prendre des mesures volontaristes pour conserver les équilibres budgétaires et protéger les capacités de financement de nos investissements.

Cette situation, en cours et à venir, impose une maîtrise renforcée de nos charges, et leur réduction chaque fois que c'est possible. C'est en effet la condition nécessaire au maintien des services publics mis à disposition de la population. Depuis des années, un soin particulier est apporté par l'équipe municipale pour que nos charges soient contenues, et si des pistes d'amélioration existent encore, il faudra nécessairement s'appuyer sur les synergies rendues possibles au niveau du bloc communal : la commission chargée des finances de la CCPH est en effet missionnée en parallèle pour mettre en œuvre une mutualisation de certains de nos moyens. A la clé, des économies d'échelle doivent être dégagées.

D'autres pistes doivent être explorées en parallèle:

- le transfert à la CCPH de la gestion de certains services permettra, outre l'optimisation possible de charges de fonctionnement, d'améliorer la DGF de la CCPH,
- de plus, l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal (CIF) permettra également une bonification de la DGF de la CCPH. Or, le CIF peut être amélioré par le transfert d'une partie de la fiscalité des communes vers la CCPH.

En conséquence, un pacte fiscal est en projet : il doit lier l'ensemble des communes et la CCPH sur la mise en place de ce mouvement de fiscalité et de compétences. Le pacte fiscal sera présenté au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux dans les prochaines semaines.

D'ores et déjà, il s'agit de prendre en compte, dans les taux 2015, le transfert de fiscalité proposé. Ainsi :

- le taux de la taxe d'habitation prélevée par la commune devra baisser de 1,20 %,
- le taux de la taxe foncier bâti prélevée par la commune devra baisser de 2,41 %,
- le taux de la taxe foncier non bâti prélevée par la commune devra baisser de 5,63 % (évolution mécanique du fait de l'évolution du taux de la TH).

Cette nouvelle configuration amènera la CCPH à prélever 9 070,00 € en lieu et place de la Commune. Ce montant lui sera restitué par un abondement du FPIC (pour 3 708,00 €), et la mise en œuvre d'un fond de concours (5 914,00 €), ce qui revient à rendre l'effet du pacte fiscal neutre pour le budget communal.

Parallèlement à cette évolution imposée par la mise en place du pacte fiscal, le débat a été engagé par le Conseil sur la base de la proposition présentée par la Commission des Finances. En effet, la dernière évolution des taux remonte à 2010, il est donc envisagé d'engager une hausse des taux cette année 2015. Le projet présenté au Conseil prévoit les taux suivants :

	Taux 2014	Taux 2015	Evolution 2015/2014
Taxe d'Habitation	6,98 %	6,15 % (Commune) + 1,20 % (CCPH)	+ 5,3 %
Taxe Foncier Bâti	11,67 %	9,90 % (Commune) + 2,41 % (CCPH)	+ 5,5 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,75 %	28,86 % (Commune) + 0,33 % (CCPH)	- 10,9 %

L'évolution du produit attendu représente donc une augmentation de **4,3 %** calculée sur l'assiette constituée par les 3 taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de dix voix pour et une voix contre, de retenir les taux 2015 des taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation : 6,15 %,
- Taxe Foncier Bâti : 9,90 %,
- Taxe Foncier Non Bâti : 28,86 %.

5. Attribution de marchés :

Lors du dernier conseil, il avait été retenu le principe d'une consultation pour équiper le clocher du temple d'une horloge. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Entreprise PRÊTRE & Fils de Mamirolle : 2 528,20 € HT,
- Entreprise FROTEY d'Arc-lès-Gray : 2 004,00 € HT.

Ces tarifs prennent en compte la fourniture, l'installation et le branchement de l'horloge, du mécanisme et des aiguilles, ainsi que l'option sonnerie horaire.

Après en avoir délibéré, et après avoir vérifié que le budget d'investissement consacré à la rénovation du temple pouvait supporter cette dépense, le Conseil décide à l'unanimité de donner une suite favorable au devis de l'entreprise FROTEY, et charge le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Application du Droit des Sols (ADS) :

L'instruction des permis de construire est assurée actuellement par la DDT. A partir du 1^{er} juillet 2015, cette instruction reviendra aux communes, pour celles qui disposent d'un document d'urbanisme (PLU). La commune de Trémoins n'étant pas dotée de PLU, l'instruction peut donc être assurée par l'Etat jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

La fin programmée de la gratuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme, issue de la loi Alur, a provoqué un émoi légitime chez les maires. Financièrement et techniquement, cette problématique nouvelle est difficile à gérer. Mais ce désengagement de l'État, au-delà des restrictions budgétaires actuelles, s'inscrit à la fois dans la logique de la décentralisation et dans le mouvement de transfert aux intercommunalités de l'essentiel des compétences en matière d'urbanisme.

La CCPH a donc prévu de mettre en œuvre, à partir du 1^{er} juillet 2015, un service d'instruction du droit du sol : il sera ainsi proposé aux communes d'y adhérer pour une cotisation de 1,50 € par habitant pour l'année 2015 (soit pour 6 mois de fonctionnement de ce service) et de 3,00 € par habitant en année pleine.

Considérant que cette proposition n'a pas pu être intégrée au budget 2015, et que cette charge supplémentaire n'est pas obligatoire avant la date du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite à cette proposition dans l'immédiat. L'instruction des permis de construire restera donc confiée à la DDT 70, et ce jusqu'à fin 2016.

7. Délégation du Maire :

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la délibération n° 14-10, il doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, gestion de la dette de trésorerie, marchés publics, avenants aux marchés publics, contrats de location, contrats d'assurance, régies comptables, dons et legs, honoraires, actions en justice, convention de formation et contrats de travail.

M le Maire informe donc le conseil des délégations prises hors conseil depuis la séance du 12 décembre 2014 :

- Passation du marché de travaux à l'association ÉRIGE pour 4 000,00 € TTC,
- Passation du marché de travaux à la société Lumielec pour 560,00 € HT,
- Passation du marché de travaux à la société Art de Pierre pour 30 360,00 € HT.

8. Questions diverses :

- Date du prochain conseil : **vendredi 29 mai à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.